

# ARRETE TEMPORAIRE



317/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Grutage de la Passerelle  
***Réglementation de la circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu l'avis favorable du conseil départemental, division sud en date du : 25/10/2024  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir tout incident ou accident lors du grutage de la Passerelle Place Novilliers par la Société AACMA représentée par Monsieur Benjamin COTTARD en date du 23/10/2024

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir tout accident ou incident, lors du grutage de la Passerelle Place Novilliers, **la circulation sera interdite Place Novilliers les nuits du 17/12/2024 au 18/12/2024 de 21h à 4h ,du 18/12/2024 au 19/12/2024 de 21h à 4h00 et du 19/12/2024 au 20/12/2024 de 21h à 4h00 :**

- **Dans les deux sens Noyers-Sur-Cher vers Saint-Aignan et Saint-Aignan vers Noyers-Sur-Cher**
- **Dans le sens Saint-Aignan vers Mareuil**

Une déviation sera mise en place :

- **De Noyers-sur-Cher vers Saint-Aignan en passant par la D976 direction Châtillon-sur-Cher – Seigy**
- **De Saint-Aignan vers Noyers-sur-Cher en passant par Seigy – Châtillon-sur-Cher et la D976**
- **De Saint-Aignan vers Mareuil en prenant par la Rue Constant Ragot – Avenue Gambetta – Rue du stade et rue du Four à Chaux.**

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par l'entreprise demandeur.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Départemental
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Saint-Aignan
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Noyers-sur-Cher
- Le Maire de Noyers-sur-Cher
- Le Maire de Mareuil-sur-Cher
- Le Maire de Seigy
- Le Maire de Châtillon-sur-Cher
- Le Maire de Couffy
- Le Maire de Meusnes

Fait à Saint-Aignan, le 24 octobre 2024  
Le Maire :



Eric CARNAT